

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19. avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Téléphone :
24 30 79

Télécopie :
24 32 57

Courriel :
patrice.hervouet@
province-sud.nc

affaire suivie par :
Patrice HERVOUET

N° 2011-31903/DENV

Nouméa, le 03 AOÛT 2011

Le directeur,

à

Monsieur le directeur
de la société Calédonienne de Services Publics (CSP)
12 route de l'Anse Vata
BP 179
98845 NOUMEA CEDEX

Objet : rapport annuel d'activités 2010 de l'installation de stockage de déchets (ISD) de Gadji

Référence : rapport transmis le 27/06/2011, reçu le 30/06/2011 sous référence 2011-24264/DENV

Monsieur le directeur,

Par transmission visée en référence, vous nous avez remis le rapport annuel d'activités relatif à l'ISD de Gadji pour l'année 2010.

Je vous prie de trouver ci-dessous les observations formulées par l'inspection des installations classées.

En page 11, il est indiqué qu'une forte augmentation des tonnages de boues par rapport à 2009 (463 tonnes en 2010 contre 116 tonnes en 2009) a été constatée notamment à la suite de l'acceptation exceptionnelle, autorisée par arrêté n°2923-2010/ARR/DENV du 28 octobre 2010, de boues de station d'épuration ayant une siccité inférieure à 30%. Le bilan hydrique global des lixiviats pour 2010, présenté à la figure 7 de l'annexe B, ne tient pas compte de ces tonnages. L'arrêté précité étant en vigueur jusqu'au 28 avril 2011, il conviendra d'en tenir compte pour le prochain rapport d'activités.

En pages 25 et 26 du rapport ainsi qu'en page 5 de l'annexe A, il est encore constaté que de nombreux paramètres sont manquants sur la campagne 2010 de traitement des lixiviats. Bien que des analyses soient réalisées directement dans un des bassins de lixiviats, l'arrêté d'autorisation n° 915-2005/PS du 22 juillet 2005 précise que le prélèvement d'échantillons et les mesures (volume et composition) des lixiviats doivent être réalisés séparément à chaque point où un lixiviats est rejeté du site. Des explications sur les manques observés doivent être apportées. Il convient aussi de donner les mesures prises pour que, lors des prochaines campagnes, la totalité des paramètres qu'il est exigé de mesurer soit effectivement suivis. Pour mémoire, cette remarque avait déjà été formulée dans l'avis de la DENV n°2010-39698/DENV du 26 août 2010 relatif au rapport d'activités de l'ISD pour 2009.

Il est constaté, en page 31, que pour la 4^{ème} campagne de mesures de 2010, les paramètres de température et de conductivité n'ont pas été mesurés. Ces paramètres de suivi sont obligatoires, en application de l'article 9.2.1 de l'arrêté d'autorisation n°915-2005/PS ; une justification doit être apportée.

En page 34 est présenté le tableau de suivi des eaux de surface dans lequel certaines unités de mesures sont manquantes (pour les paramètres suivants : COT, phosphore, phénols et hydrocarbures totaux). Pour une bonne interprétation des résultats, toutes les unités de mesures doivent être indiquées. Cette remarque avait déjà été formulée pour le précédent rapport d'activités.

Concernant les mesures d'autosurveillance, il est constaté que sur certaines campagnes de mesures, les valeurs de quelques paramètres sont soit supérieures aux valeurs réglementaires (MES et métaux totaux pour les eaux du bassin d'eaux pluviales et COT pour les eaux souterraines sur PZ6), soit supérieures à l'état de référence (cas pour les eaux de surface sur P1 notamment sur les paramètres COT, phosphore, composés organiques halogénés, manganèse, nickel et fer). L'évolution de ces paramètres devra être particulièrement surveillée en 2011.

Par ailleurs, en plus de l'augmentation significative du COT sur PZ6, il est également constaté au tableau 7 et sur la figure 15 du rapport d'autosurveillance en annexe E que le potentiel Redox a considérablement augmenté en 2010 sur les 3 piézomètres de l'installation. Ainsi, afin de confirmer, ou non, la tendance de la qualité des eaux souterraines, il vous est demandé :

- de **transmettre sous 1 mois les résultats des premières campagnes d'autosurveillance de 2011** ;
- de **suivre** lors de chaque mission, comme indiqué au § 3.3.2 en page 23 de l'annexe E, **le potentiel RedOx sur les 3 piézomètres de l'installation ainsi que sur le bassin de lixiviats BG1 et sur le bassin d'eaux pluviales** ;
- de **réaliser en 2011 une analyse complète sur les eaux souterraines**, conformément à l'article 9.2.1 de l'arrêté d'autorisation.

En annexe B relatif au bilan hydrique, il est mentionné au § 3.4.2 que la barrière passive est de 1 mètre. Cette indication est erronée car la barrière de confinement n'atteint pas l'épaisseur de 1 mètre. Par ailleurs, le géosynthétique bentonitique fait partie intégrante de la barrière passive.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur de l'environnement


Jacques FOURMY

